JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{et} EE 1 E 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 zr:		UKTER TIE ENGIS		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	O dinaire	Avion	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — 21-61-08 — FAX (228)
Togo, France et autres pays d'expres- sion française	2.009 2.300	4,998 4,500	1.100 1.250	2.100 2.350	21-61-07 — LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne
Prix du Numéro par porteur ou par Poste :					Minimum 250 frs
Togo, France et autres pays d'expression française				Chaque annonce répétée : moitié prix :	
				Minimum 250 frs	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

<u> 1994</u> portant nomination d'un Ambassadeur 5 Mars - Décret nº 8/PR -Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République togolaise auprès de la République française. 12 Mars - Décret nº 9/PR - portant nomination. 12 Mars - Décret nº 10/PR - portant nomination. 16 Mars - Décret nº 11/PR - portant Création de la Société d'Administration des Zones Franches 2 (SAZOF). 16 Mars - Décret nº 12/PR - portant création d'un Fonds d'Investissement et de Promotion de la Zone Franche. 16 Mars - Décret nº 13/PR — portant nomination.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Récépissé de déclaration d'Association

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET n° 94-008/PR du 5 Mars 1994 portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République togolaise auprès de la République française.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992, notamment en ses articles 70 et 71 ; Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération :

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE:

Article premier: M. Yagninim Bitokotipou est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République togolaise auprès de la République française et Délégué Permanent du Togo auprès de l'UNESCO.

Art. 2 : Le Ministre des Affaires etrangères et de la Coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 5 Mars 1994,

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET nº 94-009/PR du 12 Mars 1994 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992 notamment en son article 152; Vu le Décret n° 92-195/PMRT, portant réorganisation du Ministère de l'Education nationale et de la Recherche scientifique;

Vu le Décret n° 75-76/PR-MEN du 4 Avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin

Sur proposition du Ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique; Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE:

Article premier: M. Affaton Pascal, n° mle 0133, Maître de Conférences en service à la Faculté des Sciences (F.D.S.) de l'Université du Bénin, inscrit sur la liste d'Aptitude aux fonctions de Professeur Titulaire par le Comité Consultatif Interafricain du CAMES, session des 28, 31 Juillet 1992 tenue à Ouagadougou (Burkina-Faso), est nommé Professeur Titulaire en Géologie à titre étranger, à compter du 1er Avril 1993.

Art. 2 : Le Ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique et le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Lomé, le 12 Mars 1994

Général Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre

Joseph Kokou KOFFIGOH

Le Ministre de l'Education nationale et de la Recherche Scientifique, chargé de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle

Bamouni Somoulou S. BABA

DECRET nº 94-010/PR du 12 Mars 1994 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 Octobre 1992, notamment en son article 152 ;

Vu le Décret n° 92-195/PMRT, portant réorganisation du Ministère de l'Education nationale et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret nº 75-76/PR-MEN du 4 Avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin

Sur proposition du Ministre de l'Education nationale et de la Recherche acientifique ; Le Conscil des Ministres entendu ;

DECRETE:

Article premier: M. Ahouangbévi Amoussouvi Samuel, nº mle 018849-B, Maître de Conférences en service à la Faculté de Médecine (F.D.M.) de l'Université du Bénin, inscrit sur la liste d'Aptitude aux fonctions de Professeur Titulaire par le Comité Consultatif Interafricain du CAMES, session des 28, 31 Juillet 1992 tenue à Ouagadougou (Burkina-Faso), est nommé Professeur Titulaire Anesthésie-Réanimation, à compter du 1er Avril 1993.

Art. 2 : Le Ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique et le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Lomé, le 12 Mars 1994

Général Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre

Joseph Kokou KOFFIGOH

Le Ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique, chargé de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle

Bamouni Somoulou S. BABA

DECRET n° 94-011/PR du 16 Mars 1994 portant création de la Société d'Administration des Zones Franches (SAZOF),

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992, notamment en son article 152 ;

Vu la Loi 89/14 du 18 Septembre 1989, portant statut de Zone Franche de Transformation pour l'Exportation, notamment en son article 7;

Vu la Lui 90/26 du 4 Décembre 1990, portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;

Vu le Décret 90/40 du 4 Avril 1990, pris en application de la Loi 89/14 du 18 Septembre . 1989, portant statut de Zone Franche de Transformation pour l'Exportation ;

Vu le Décret 91/197 du 16 Août 1991, pris en application de la Loi 90/26 du 4 Décembre 1990, portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;

Vu le Décret 88/132/PR du 28 Juillet 1988, portant attributions et réorganisation du Ministère de l'Industrie et des Sociétés d'Etat;

Sur rapport du Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE:

Article premier: Il est créé une société d'économie mixte dénommée Société d'Administration des Zones Franches, par abréviation S.A.Z.O.F., dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

- Art. 2 : La Société d'Administration des Zones Franches a pour objet l'accomplissement de toutes formalités administratives et activités nécessaires au bon fonctionnement des Zones Franches, tel que cet objet est défini aux articles 7 de la Loi 89/14 du 18 Septembre 1989 et 8 du décret 90/40 du 4 Avril 1990 et notamment :
- la prospection, l'identification, la délimitation, l'acquisition à titre onéreux ou autrement, la prise à bail, la mise en location en République togolaise de parcelles de terrains éligibles en Zones Franches,
- la mise en loçation de parcelles de terrains régulièrement déclarées Zones Franches,
- la recherche des personnes physiques et morales, promoteurs de Zones Franches et l'assistance à celles-ci,
- la réalisation des travaux de V.R.D. (voirie et réseaux divers) nécessités par la mise en valeur des Zones Franches,
- l'organisation de la coordination entre les différentes Zones Franches,
- le suivi de la procédure des dossiers d'agrément, l'assistance aux promoteurs et entreprises pour toutes autres procédures; les autorisations et formalités administratives : procédures de constitution de sociétés, de permis de construire, de permis de séjour pour les travailleurs expatriés, de réception et mise en place du matériel d'équipement,
- le suivi des conditions générales du travail, de l'hygiène, de la sécurité du travail et l'organisation de conciliations en matière de différend individuel et collectif du travail,
- le contrôle et l'inspection des entreprises agréées au statut de Zone Franche,
- la surveillance des travaux de génie civil, de V.R.D. (voirie et réseaux divers) à l'intérieur des Zones Franches, la certification de conformité des différentes installations en Zones Franches, la surveillance du respect des normes de sécurité et de sauvegarde de l'environnement.
- Art. 3 : La Société d'Administration des Zones Franches (SAZOF) est administrée par un Conseil d'Administration, mis en place par l'Assemblée Générale.

- Art. 4: La direction de la Société d'Administration des Zones Franches (SAZOF) est assurée par un directeur général, nommé et révoqué par le Conseil d'Administration.
- Art. 5: La tutelle technique de la Société d'Administration des Zones Franches (SAZOF) est excrcée par le Ministre chargé de l'Industrie.
- Art. 6: La procédure de dissolution et de dévolution de l'actif net est fixée par les statuts de la Société d'Administration des Zones Franches (SAZOF).
- Art. 7 : Le Ministre chargé de l'Industrie, en concertation avec le Ministre chargé de l'Economie et des Finances et le Ministre chargé du Commerce, apporte son concours à la Société dans la recherche et la mise en œuvre des mesures propres à assurer la promotion et le développement des Zones Franches.

Il veille au respect des règles légales et statutaires régissant le fonctionnement de ladite société.

- Art. 8: Le capital social de la Société d'Administration des Zones Franches est fixé à six millions (6.000.000) de francs CFA, divisés en six cents actions de dix mille (10.000) francs chacune, dont 60 %, soit 3.600.000 francs CFA sont souscrits par l'Etat et les personnes morales de droit public ci-après:
- Etat togolais : 30 %, soit 1.800.000 sous forme d'apports en nature composés de divers matériels et mobiliers de bureau;
 - Port: 10 %, soit 600.000 francs en numéraire;
 - SNI: 10 %, soit 600.000 francs en numéraire;
 - SALT: 10 %, soit 600.000 francs en numéraire.

Les 40 % restants sont souscrits par les personnes physiques ou morales privées.

- Art. 9 : Les ressources de la Société d'Administration des Zones Franches sont celles définies à l'article 1 1 du décret 90/40 du 4 Avril 1990.
- Art. 10: Les représentants de l'Etat ou des personnes morales de droit public au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de la Société d'Administration des Zones Franches sont désignés conformément aux dispositions régissant les sociétés d'économie mixte prévues par la loi n° 90/26 du 4 Décembre 1990.
- Art. 11: Les statuts de la Société d'Administration des Zones Franches seront approuvés par l'Assemblée générale constitutive conformément à la loi sur les sociétés anonymes.

Art. 12 : Le Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Commerce et des Transports, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 16 Mars 1994

Général Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre

Kokou Joseph KOFFIGOH

Le Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat

Payadowa BOUKPESSI

DECRET n° 94-012/PR du 16 Mars 1994 portant création d'un Fonds d'Investissement et de Promotion de la Zone Franche

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992 notamment en son article 152;

Vu la Loi 89/14 du 18 Septembre 1989, portant statut de Zone Franche de Transformation pour l'Exportation;

Vu le décret n° 88-132/PR du 28 Juillet 1968 portant attributions et réorganisation du Ministère de l'Industrie et des Sociétés d'Etat :

Vu le décret 90/40 du 4 Avril 1990, pris en application de la Loi 89/14 du 18 Septembre 1989, portant statut de Zone Franche de Transformation pour l'Exportation ;

Sur rapport du Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat;

Le Conseil des Ministres entendu;

DÉCRETE:

Article premier : Il est créé un Fonds d'Investissement et de Promotion de la Zone Franche doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le Fonds est placé sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'Industrie.

- Art. 2 : Le Fonds d'Investissement et de Promotion de la Zone Franche a pour objet entre autres de promouvoir et de soutenir l'investissement par le financement des programmes publics et privés principalement en Zone Franche.
- An. 3: Les ressources du fonds proviennent des contributions attendues dans le cadre du Programme Spécial d'Investissement et de Promotion de la Zone Franche, des emprunts, des subventions et concours divers.

Art. 4: a) Administration

Le fonds est administré par un Comité de Gestion qui a pour attributions :

- de voter le budget du Fonds;
- d'arrêter les comptes du Fonds ;
- d'approuver les différents programmes d'investissement.

Le Comité de Gestion est composé de la façon suivante :

- Un représentant du Ministre chargé de l'Industrie, Président,
- Un représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances.
- Un représentant du Ministre chargé du Plan,
- Un représentant du Ministre chargé du Commerce et des Transports,
- Le Directeur de la Société d'Administration de la Zone Franche.

Le Comité de Gestion adresse à l'issue de chaque réunion, un rapport au Ministre chargé de l'Industrie.

Le Comité de Gestion peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire à la réalisation de sa mission

Les membres du Comité de Gestion perçoivent une indemnité dont le montant sera précisé par arrêté du Ministre chargé de l'Industrie.

b) Sous-Comités

Le Comité de Gestion peut créer en son sein, des sous-comités spécialisés.

c) Direction

La Direction du fonds est assuré par un Directeur Général nomme par décret sur proposition du Ministre chargé de l'Industrie et dont les attributions sont les suivantes :

- Il est chargé du Programme Spécial d'Investissement et de Promotion de la Zone Franche;
 - Il est ordonnateur des dépenses du Fonds ;
- Il soumet l'organigramme du Fonds à l'approbation du Ministre chargé de l'Industrie.

Les émoluments et avantages du Directeur Général seront fixés par le Ministre chargé de l'Industrie sur proposition du Comité de Gestion.

Art. 5: Un commissaire aux comptes désigné par le Ministre de tutelle procède à la vérification annuelle des comptes du Fonds.

- Art. 6 : Les modalités d'accès aux ressources du Fonds sont définies par le Comité de Gestion sur proposition du Directeur du Fonds et soumises à l'approbation du Ministre chargé de l'Industrie.
- Art. 7: En cas de dissolution du Fonds par décret, ses ressources seront léguées à la Société d'Administration de la Zone Franche (SAZOF).
- Art. 8 : Le Ministre de l'Industric et des Sociétés d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 16 Mars 1994

Général Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre

Kokou Joseph KOFFIGOH

Le Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat

Payadowa BOUKPESSI

DECRET nº 94-013/PR du 16 Mars 1994 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 Octobre 1992, notamment en son article 152 :

Vu le Décret n° 92-195/PMRT, portant réorganisation du Ministère de l'Education nationale et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret nº 75-76/PR-MEN du 4 Avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin

Sur proposition du Ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique ; Le Conseil des Ministres entendu

DECRETE:

Article premier: M. TIDJANI Osséni, n° mle 027952-J, Maître de Conférences Agrégé en service à la Faculté de Médecine de l'Université du Bénin, est nommé Vice-Recteur de l'Université du Bénin en remplacement de M. Tchabouré GOGUE.

Art. 2: Le Ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique chargé de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Lomé, le 16 Mars 1994

Général Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre

Joseph Kokou KOFFIGOH

Le Ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique, chargé de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle

Bamouni Somoulou S. BABA

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Récépissé de déclaration d'Association

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n° 94/MATS-SG-APA-PC du 24-01-94

Titre de l'Association: Association Togolaise des Dessinateurs en Bâtiments

Siège: LOME

Buts: L'Association a pour buts:

- permettre aux dessinateurs en bâtiments et autres constructeurs de mieux se connaître et de s'entraider mutuellement
 - défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres
- promouvoir et revaloriser le métier du Dessinateur en Bâtiment
 - organiser des Conférences et Séminaires,
- organiser des expositions d'oeuvres relatives à la construction,
- Mobiliser ses membres pour des activités spécifiques.
 P.J.
- Statuts
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 24 Janvier 1994

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité

Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n° 243/MATS-SG-APA-PC du 18-2-94

Titre de l'Association : «Les Pionniers du Volontariat Togolais» (Pl. VO. T)

Siège: ATAKPAME

Buts: L'Association, les «Pionniers du Volontariat Togolais» a pour buts:

- de former les populations au plein exercice de leurs droitse et libertés fondamentales ;
- d'initier des projets de développement et de développer l'esprit d'initiative privée;
- de lutter contre la montée du chômage et de défendre les intérêts des chômeurs ;
- de développer le sens civique et patriotique au sein de toutes les couches sociales ;
- de combattre toute sorte d'obscurantisme et de promouvoir la culture.

P.J.

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 18 Février 1994 Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION nº 270/MATS-SG-APA-PC du 1-3-94

Titre de l'Association : Organisation Démocratique Syndicale des Travailleurs Africains (O.D.S.T.A.)

Siège : LOMÉ

Buts: L'Organisation Démocratique Syndicale des Travailleurs Africains a pour buts:

- de contribuer à la mise en place, à la consolidation et au développement sur le plan africain tant professionnel qu'interprofessionnel, d'un mouvement syndical s'inspirant de ses principes:
 - faire respecter la liberté syndicale et garantir l'exercice
- ce droit à tous les travailleurs africains ;
- veiller à l'émancipation et à la promotion de la femme africaine;
- -défendre les intérêts matériels, culturels et moraux de la classe ouvrière africaine;
- œuvrer pour l'harmonisation et le respect des législations du travail et des conventions collectives :
- affirmer l'indépendance et la personnalité du mouvement syndical africain:
- conquérir, renforcer et défendre les libertés syndicales et démocratiques ;
- représenter et défendre les intérêts des organisations syndicales des travailleurs dans toutes les organisations et institutions, nationales, régionales et internationales;
- contribuer à l'instauration et à la consolidation de la paix en Afrique et dans le monde ;
- apporter aide et assistance aux organisations syndicales afin de renforcer la solidarité ouvrière :
- désendre les intérêts matériels et moraux des travailleurs africains immigrés, en coopération avec les organisations synlicales des pays d'accueil;
- lutter contre l'Apartheid sous toutes ses formes;
- liquider les séquelles du colonialisme et toutes les structures rétrogrades en vue de l'instauration d'un ordre social de émocratic, de paix et de progrès basé sur une mise en valeur cientifiquement planisiée, des richesses africaines au profit ies Africains et assurer l'éducation et la promotion des masses taborieuses du continent, notamment par :
- + le plein emploi, l'industrialisation et la mise à profit des moyens de production aux collectivités.
- + l'égalité de tous, quels que soient le sexe, la race, la couleur, la croyance,
- + l'encouragement des échanges syndicaux interafricains et la coopération dans tous les domaines, notamment en matière de main-d'œuvre entre les Etats africains.

P.J.

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-Directeur
 Lomé, le 1er Mars 1994

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n° 287/MATS-SG-APA-PC du 4-3-94

Titre de l'association : «Association Internationale des Colombes» (A.I.C.)

Siège: LOMÉ

63, Rue Blagogee - Quartier Nyékonakpoé

Buts: L'Association Internationale des Colombes a pour buts:

- d'œuvrer au bien- être social des personnes désespérées ;
- de soutenir les personnes démunies ou abandonnées de la Société.

P.J.

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 4 Mars 1994

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n° 357/MATS-SG-APA-PC du 17-3-94

Titre de l'Association: «Association Pour la Sauvegarde de l'Unité Nationale» (A.P.S.U.N.)

Siège: Lomé

Buts: L'Association a pour buts de :

- prévenir les expulsions des populations de certains villes et villages et surtout de certains quartiers de la capitale ;
- prévenir les règlements de comptes des citoyens togolais ;
- créer et maintenir un lien entre les Associations sœurs sur toute l'étendue du territoire national :
- entretenir des relations utiles avec les pouvoirs publics.

P.J.

- Statuts ·
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 17 Mars 1994

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité

Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n° 352/MATS-SG-APA-PC du 17-3-94

Titre de l'Association : Association Togolaise pour le Progrès et le Développement (A.T.P.D.)

Siège: Lomé

Buts: L'Association Togolaise pour le Progrès et le Développement (A.T.P.D.) a pour buts:

- production agricole,
- formation d'agriculteurs ouverts à l'évolution technique et économique,
- études et recherches,
- suivi et évaluation des projets,
- hydraulique villageoise et agricole,
- assainissement,
- assistance sociale,
- amélioration des conditions de la femme et de l'enfant.

P.J.

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 17 Mars 1994

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité

Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n° 351/MATS-SG-APA-PC du 17-3-94

Titre de l'Association : « Ordre Pour la Paix et le Dialogue en Démocratie (O. P. D. D.)

Siège Lomé

Buts: L'Ordre pour la Paix et le Dialogue en Démocratie a pour buts:

- de sensibiliser tous les peuples sans distinction à la cause de la paix et du vialogue;
- d'encourager le règlement des différends par le dialogue;
- de prôner le dialogue et la paix entre tous les peuples du monde sans distinction de race ni de religion;
- d'organiser des rencontres nationales et internationales en vue du rapprochement des sociétés;

- de promouvoir la coopération tant sur le plan national international;
- —de récompenser toute personne nationale ou étrangère qui oeuvre ou milite en toute circonstance conflictuelle pour la paix et le dialogue.

P. J.

- -- Statuts
- Liste des Membre du Bureau-Directeur

Lomé, le 17 Mars1994

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité, Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n° 353/MATS-SG-APA-PC du 17-3-94

Titre de l'Association : «Appui à l'Elevage au Togo»

Siège: Lomé

Buts: L'Association dénommée "Appui à l'Elevage au Togo" a pour buts:

- amélioreration de la santé et production animales par assainissement de zones infectées de glossines et de tiques,
- formation des éleveurs sur l'hygiène et la santé animaie,
- association élevage agriculture par utilisation du fumier du bétail pour la production agricole,
 - construction de parcs et d'enclos à bétail,
- construction de hangars pour formation d'éleveurs installés en groupements.

P. J.

- --- Statuts
- Liste des Membre du Bureau-Directeur

Lomé, le 17 Mars 1994

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité, Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n° 401/MATS-SG-APA-PC du 24-3-94

Titre de l'Association: «EGLISE DU CHRIST, SCIENTISTE TOGO»

SIEGE: LOME

BUTS: L'église du Christ, Scientiste Togo a pour buts:

- de commémorer la parole et les œuvres de Christ Jésus;
- et de contribuer à rétablir le christianisme primitif et son élément perdu de guérison.

P.J.

- Statuts
- Liste des Membres
- du Burcau-Directeur.

Lomé le 24, Mars 1994 Le ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité,

Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n° 441/MATS-SG-APA-PC du 01-4-94

Titre de l'Association : "Femmes Unies pour l'Emancipation et le Développement" (FUED).

Siège: Lomé

Buts: "Femmes Unies pour l'Emancipation et le Développement (FUED) a pour buts:

- éduquer le public pour la promotion sociale,
- alphabétiser la masse,
- adhérer ou de collaborer avec toute organisation publique ou privée, nationale ou internationale poursuivant un but semblable.

Lomé, le 1e Àvril 1994

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité

Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n° 439/MATS-SG-APA-PC du 01-4-94

Titre de l'Association : "Ministère d'Avancement de la Victoire"

Siège: Lomé (Quartier Bè-Gbényédji)

Buts: l'Association "Ministère d'Avancement de la Victoire" a pour buts:

- La glorification de Dieu par la création de disciples dans tous les peuples afin que les croyants puissent adorer Dieu et gagner les incroyants pour le Christ;
- la création d'une Eglise de fidèles ;
- la création d'un centre de réhabilitation des drogués et des délinquants de la société;
- la création d'un centre de formation pour les ouvriers de l'Evangile;
 - la création des écoles ;
 - initiation d'exploitation agricole.

Lomé, le 1ª Àvril 1994 Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité

Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n° 440/MATS-SG-APA-PC du 01-4-94

Titre de l'Association: «ASSOCIATION DES RESSOR-TISSANTS DE SEVAGAN A LOME»

SIEGE: LOME

BUTS: ARSEL A POUR BUT

 d'apporter sa contribution à la Promotion de la solodarité, de l'entraide et de l'émancipation des Ressortissants de Sévagan ainsi qu'au développement dudit village.

P.J.

- Statuts
- Liste des Membres
- du Bureau-Directeur.

Lomé le 01, Avril 1994
Le ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité,

Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n° 447/MATS-SG-APA PC du 6/4 /94

Titre de l'Association : "Cercle de Réflexion et d'Action

pour la Démocratie et le Développement au Togo" (C.R.A.D.D. - TOGO)

Siège: Vogan

Buts: Le Cercle de Réflexion et d'Action pour la Démocratie et le Développement au Togo a pour buts:

- a) de promouvoir l'idéal démocratique par :
- la sensibilisation à une meilleure gestion de la démocratie,
 - la sauvegarde de l'unité nationale,
 - la lutte contre la violence sous toutes ses formes,
 - le souci du respect et de la protection des biens publics,
 - b) d'œuvrer au développement socio-économique par :
- -l'incitation de la population à s'organiser en unités de production (groupements et coopératives à vocation multiple),
 - l'encouragement aux travaux communautaires,
- la réalisation d'infrastructures sociales (écoles, dispensaires),
- la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières.

P.J.

- Statut
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 6 avril 1994

Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité, Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n° 469/MATS-SG-APA-PC du 01-4-94

Titre de l'Association: "Association Fraternelle pour l'Entraide et le Développement"

(AS. F. E. D.)

Siège: Lomé

Buts: L'Association Fraternelle pour l'Entraide et le Développement a pour buts:

- Le renforcement des liens fraternels entre ses membres,
- la lutte contre la misère et la promotion du bien-être entre ses membres et les populations des localités où ASFED mène ses activités.
- porter secours dans la mesure de ses moyens aux per sonnes physiques et morales dont les cas sont retenus par le Conseil d'Administration,
- initier et réaliser toutes activités socio-culturelles et de développement qui pourraient aider ASFED à atteindre ses objectifs,
- participer dans la mesure de ses moyens à toutes actions de secours physiques organisées sur le plan national ou régional selon le cas.
 - --- P. J.
- Statut
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 13 avril 1994

Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité, Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n° 1046/MATS-SG-APA-PC du 8-8-94

Titre de l'Association: "Association Jeunesse Artisanat Emploi" (J.A.E.)

Siège: Lomé

Buts: l'Association "Jeunesse Artisanat Emploi" a pour but de :

 travailler et collaborer avec les autorités politiques et administratives et les bonnes volontés nationales et internationales à la promotion de l'artisanat et de l'emploi au Togo.

Lomé, le 8 août 1994 Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

